

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1029 accordant une permission de huit jours a M. Hdenbrand, contrôleur principal des douanes.

n° 1029

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 septembre 1947

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1881 : Vu la demande de permission formulée par M. Hildenbrand, contrôleur principal des douanes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de huit jours, valable du 11 au 21 septembre 1917, est accordée à M. Hildenbrand, contrôleur principal des douanes, pour en jouir à Djibouti.

Art. 2

—La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où be soin sera

Pour le Gouverneur en mission: L'inspecteur des affaires administratives

LIURETTE